

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice	23
De présents	18
De votants	21

OBJET

Fin de l'extinction de l'éclairage public nocturne

Date de la convocation : 19/05/25

Nombre de votes pour : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamil, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. LEGUEN Gilles qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. NAVARRO Julien
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

Absentes excusées : Mme Anik MATS et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. LEFRANC Dominique

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 décidant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 5h00

CONSIDERANT que :

- Les travaux d'amélioration sur le réseau et notamment le passage au 100% LED des ampoules sur l'ensemble de la commune permettent des économies significatives d'énergie
- Certains habitants ont exprimé un sentiment d'inquiétude lié à l'obscurité nocturne
- Bien que les économies d'énergies et la protection de l'environnement restent des enjeux importants, la sécurité des citoyens doit être privilégiée même si aucun fait de délinquance supplémentaire n'a été constaté à la suite de l'extinction

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de rétablir l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire
Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.jeugdonsite.fr